

Paris, le 2 juin 2008

## COMMUNIQUÉ

### Des mesures nouvelles pour faciliter le changement de banque

À la demande de Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, le CCSF a adopté un avis le 26 mai 2008, relatif à la mobilité bancaire des clients particuliers qui constitue un progrès décisif en matière de relations banques-clients.

La création d'un service d'aide à la mobilité bancaire, issue d'un consensus unanime entre les professionnels du secteur bancaire et les associations de consommateurs, complète le dispositif initié par le CCSF depuis 2005 (gratuité de la clôture des comptes à vue, comptes sur livret et assimilés, diffusion gratuite d'un guide de la mobilité et fourniture, par les banques, d'une liste des opérations récurrentes des 13 derniers mois à un prix raisonnable). Ce service d'aide à la mobilité sera disponible, sans condition, pour tout client qui en fera la demande. L'avis du CCSF précise les conditions auxquelles devront se conformer les banques concernées par un changement de domiciliation bancaire et les clients eux-mêmes, afin de rendre cette procédure sûre, rapide et simple pour les clients.

Concrètement, la banque d'accueil sera chargée, avec l'accord du client, d'assurer les formalités administratives de mise en place des virements et prélèvements réguliers appelés à se présenter sur le nouveau compte, tandis que la banque de départ ne disposera que de 10 jours pour fermer l'ancien compte. Les banques se sont engagées à largement diffuser l'information sur ce nouveau service.

Le CCSF réalisera un bilan du fonctionnement du service d'aide à la mobilité d'ici 2 ans.